



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 4 mars 2016

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privés sous
contrat

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

Réf. : DEEP/SL/ACG/n°2016-13

Affaire suivie par :
Sylvia LANDAIS
Constant CHAPITEAU
Tel : 01.30.83.49.82 / 42.71
Fax : 01.30.83.50.25

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etab. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

POUR AFFICHAGE

Date de campagne :
du 9 mars au 4 avril 2016
Retour des notices pour
le 13 mai 2016 (au plus tard)

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 13 p.
Total 15 p.

**Objet : Notation administrative des personnels enseignants
Année 2015-2016**

Réf : article R 914-59 du code de l'Éducation

J'ai l'honneur de vous demander de procéder à la notation administrative
des enseignants qui exercent dans votre établissement.

Je tiens à vous rappeler l'importance que j'attache à la notation
administrative des personnels qui doit être un moment privilégié d'échange
constructif sur la manière de servir de l'agent noté. J'appelle par ailleurs
votre attention sur l'intérêt d'anticiper cet entretien avec les intéressés dès
l'apparition de problèmes ou la persistance de ceux-ci.

La notation administrative évalue le rôle joué par l'enseignant au sein de
l'établissement, son sens du travail en équipe et la qualité de ses relations
avec l'ensemble des interlocuteurs. Elle est à dissocier de la notation
pédagogique qui s'appuie sur la situation observée en classe par
l'inspecteur et sur l'ensemble des activités pédagogiques du professeur.

Je souhaite que la cohérence et la transparence président à tous les stades
de la procédure.

**1) Saisie dans l'application GI/GC par SCONET :
du 9 mars au 4 avril 2016**

- une appréciation évaluative allant de « très bien » à « médiocre »,
- une appréciation littérale, objective, formulée de manière explicite et en cohérence avec la proposition de note et l'appréciation évaluative,
- Une proposition de note chiffrée selon une grille pour chaque corps.



2/2

- 2) **Transmission à la DEEP Des fiches de notation** signées par les intéressés et le cas échéant, accompagnées des pièces justificatives (recours et rapports complémentaires)

au plus tard pour le 13 mai 2016

Vous trouverez en annexes jointes toutes les informations nécessaires à la notation des enseignants de votre établissement :

- procédure de campagne de notation (annexe 1)
- calendrier des différentes phases de notation (annexe 2)
- grilles de références (annexe 3)
- formulaire de requête en révision de note (annexe 4)
- organigramme de la DEEP (annexe 5)

Il vous appartient de porter à la connaissance de l'ensemble des personnels concernés cette circulaire et ses annexes.

Vous devez également communiquer aux intéressés leur proposition de note ainsi que les appréciations formulées. Il conviendra de les informer de la possibilité d'harmonisation dès lors que votre proposition de note se situe hors grille.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET

PROCEDURE DE NOTATION ADMINISTRATIVE


L'application GI/GC permet :

- la saisie des notes et appréciations
- l'édition des notices provisoires
- l'édition des notices définitives
- la saisie des contestations

Chemin d'accès : <https://id.ac-versailles.fr>

Un guide d'utilisation est disponible dans la base de connaissance CARIINA.

I – DETERMINATION DES PERSONNELS A NOTER

TYPE DE PERSONNEL	QUI DOIT NOTER
Maîtres contractuels à titre provisoire : <ul style="list-style-type: none"> • stagiaires 	Le maître est noté par le chef d'établissement d'exercice.
Maîtres contractuels à titre définitif <ul style="list-style-type: none"> • stagiaires par Liste d'Aptitude • sur un seul établissement • sur 2 ou plusieurs établissements 	<p> Les stagiaires par liste d'aptitude doivent être notés entre 30 et 35 ; il s'agit d'une note provisoire qui sera transformée au moment de l'accès définitif (annexe 4).</p> <p>Le maître est noté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par le chef d'établissement d'exercice • par le chef d'établissement de l'affectation principale qui devra demander un avis écrit des autres chefs d'établissement.
Maîtres déchargés d'enseignement à temps complet pour des missions syndicales.	Le maître est noté par le Recteur. Le chef d'établissement d'affectation devra saisir à l'emplacement de la note le code 999 (neuf cent quatre vingt dix neuf, sans point ni virgule)
Maîtres en congés : <ul style="list-style-type: none"> • parental • de longue durée • de formation professionnelle 	Ils sont notés par le Recteur. Le chef d'établissement d'affectation devra saisir à l'emplacement de la note le code 999
Chefs d'établissement ayant également une fonction d'enseignement	Ils sont notés par le Recteur.
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres auxiliaires en CDI - Maîtres délégués nommés à l'année sur poste vacant <p>Sont exclus de cette opération les maîtres délégués recrutés pour des suppléances.</p>	Le maître est noté par le chef d'établissement d'exercice

II – ETABLISSEMENT DE LA NOTATION

L'échelon pris en compte est celui détenu **au 31 août 2015** pour les maîtres en contrat définitif, les maîtres délégués ou au **1^{er} septembre 2015** pour les maîtres en contrat provisoire reclassés à cette même date.
Aucun échelon postérieur à cette date ne peut être pris en compte au titre de la présente campagne.

La notation administrative est composée de trois éléments (pavés, appréciations, notes) qui doivent nécessairement être en cohérence.

II – 1) Trois critères d'appréciation (« pavés ») :

Vous indiquerez une valeur allant de Très bien (TB) à Médiocre (M) pour les trois critères A-B-C.

- -**Critère A** : Ponctualité / assiduité
- -**Critère B** : Activité / efficacité
- -**Critère C** : Autorité / rayonnement

II-2) Une appréciation littérale explicative, objective et formulée de manière précise.

Cette appréciation ne doit pas faire mention de données personnelles, ni référence à l'état de santé de l'agent ou à son appartenance syndicale.

II-3) Proposition de note chiffrée :

Vos propositions seront faites à partir de grilles de référence (annexe 3) établies pour chaque corps, par échelon, grade et statut. Dans la limite des grilles de référence, vous avez la possibilité de proposer une progression de note entre 0 et 1 pour les notes inférieures à 39 et entre 0 et 0,2 pour les notes supérieures à 39. Elle devra être en adéquation avec l'appréciation et le niveau des « pavés ».

Important : Vos propositions devront obligatoirement être justifiées par un rapport motivé, détaillé et étayé joint à la notice et visé par l'agent en cas de :

- baisse de note.
- proposition de note supérieure à 1.

III – SAISIE ET EDITION

Il est conseillé d'éditer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires qui vous serviront de support de travail. En effet, lorsque les notices définitives sont éditées, il devient impossible de modifier les données saisies.

IV – COMMUNICATION DE LA NOTATION AUX MAITRES

Chaque maître noté doit prendre connaissance de l'ensemble des éléments composant la notation (note, « pavés », appréciations littérales, rapports complémentaires).

- la fiche de note doit être signée par l'enseignant.

Le refus de signer une fiche de notation ne vaut pas contestation de la part de l'enseignant.

- une copie de la fiche doit être remise au maître.

V – CONTESTATION DE LA NOTATION PAR LES MAITRES

Le maître noté peut rédiger une requête en contestation de la note avec l'imprimé joint en annexe 4. Dans ce cas, vous devez donner des éléments précis qui motivent vos observations et qui permettront l'étude du recours lors de la commission consultative mixte académique. Je vous rappelle que ces éléments doivent être intégralement portés à la connaissance des enseignants et visés par eux.

Conformément à l'article R 914-59, les recours formés par les maîtres contre la notation administrative seront soumis pour avis à la commission consultative mixte académique.



Il est impératif de saisir la contestation de note dans l'application avant la validation définitive. Aller sur la page "Mise à jour des notices retournées" et saisir la contestation sur la ligne correspondante au nom de l'enseignant.

VI – TRANSMISSION AU RECTORAT DES FICHES DE NOTATION ET DES CONTESTATIONS

Pour le vendredi 13 mai 2016 – délai de rigueur

Au Rectorat de Versailles – DEEP –
3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES cedex

VII – HARMONISATION DES PROPOSITIONS DE NOTE

Il n'y aura pas d'harmonisation rectorale des notes dès lors que les propositions restent dans la grille de référence. Seront également prises en compte vos propositions de maintien ou de baisse de notes, si elles sont motivées.

Il n'est toutefois pas exclu d'harmoniser des propositions afin de réduire des écarts trop importants.

En cas d'harmonisation, la notice sera retournée dans l'établissement pour notification à l'intéressé(e).

Après signature de l'intéressé(e), cette notice devra être renvoyée à la DEEP par retour du courrier.

CALENDRIER DES DIFFERENTES PHASES DE NOTATION

IMPORTANT : La campagne de notation s'effectue par corps (ou échelle de rémunération)

Pour clôturer la phase de notation des personnels de votre établissement, il est indispensable d'avoir procédé préalablement à la validation par corps de vos propositions de notation.

SAISIE DES NOTES SUR GI/GC	<ol style="list-style-type: none">1) Editer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires, dûment remplies de vos propositions de note et d'appréciation.2) Communiquer à l'agent, au cours d'un entretien, la fiche de note provisoire.3) Editer la fiche de note définitive et la faire signer par l'agent.4) Saisir, en cas de recours, la demande de contestation en face du nom de l'agent qui conteste, avant le 4 avril 2016.	<p>A partir du 9 mars 2016</p> <p>et pour le 4 avril 2016 délaï de rigueur</p>
VALIDATION DE LA CAMPAGNE DE NOTATION	Après la saisie et l'édition des notes, la saisie des contestations, la campagne de notation doit être validée par corps impérativement avant la date limite.	Impérativement pour Le 4 avril 2016 délaï de rigueur
TRANSMISSION DES NOTICES DEFINITIVES	Les notices définitives signées des intéressés doivent être transmises à la DEEP accompagnées des pièces justificatives (rapport, recours et rapports complémentaires).	Pour le 13 mai 2016 délaï de rigueur

GRILLES DE REFERENCE

CERTIFIES, PLP ET P.EPS STAGIAIRES

PROMUS PAR LISTE D'APTITUDE

- dite tour extérieur (article R914-64 du Code de l'Education)
- dite d'intégration (article R914-66 à R914-74 du Code de l'Education)

PAS D'ECHELON DURANT LA PERIODE PROBATOIRE (pas d'affichage d'échelon à l'écran)
Ces maîtres sont reclassés à l'issue de la période probatoire.

	<u>Notes sur 40</u>
TRES BIEN3 pavés « Très bien ».....	35
BIEN1 pavé « Très bien » }.....	34
2 pavés « Bien » }	
ou 3 pavés « Bien »	33
ASSEZ BIEN au moins 2 pavés « Assez bien ».....	32
PASSABLE au moins 2 pavés « Passable »	31
MEDIOCREau moins 2 pavés « Médiocre »	30

N.B : Ne pas attribuer de note avec décimale.

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A UNE ECHELLE DE TITULAIRE
DE CLASSE NORMALE
- certifiés, PEPS, PLP, bi-admissible, AE, CE d'EPS -**

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1/2/3	30,00	33,30	35,00
4	31,00	34,20	36,00
5	33,50	35,60	37,50
6	34,50	37,00	38,50
7	36,00	38,00	39,00
8	36,50	38,70	39,50
9	37,00	39,10	40,00
10	38,00	39,30	40,00
11	38,50	39,60	40,00

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A L'ECHELLE DES PROFESSEURS
AGREGES DE CLASSE NORMALE**

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1 et 2	32,00	34,00	35,00
3	32,20	34,10	36,00
4	32,50	34,70	37,00
5	33,50	35,80	38,00
6	34,50	37,10	39,00
7	36,00	38,10	40,00
8	37,00	38,90	40,00
9	37,50	39,40	40,00
10	38,00	39,60	40,00
11	38,50	39,80	40,00

**- MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION
 A LA HORS-CLASSE D'UNE ECHELLE DE TITULAIRE – certifiés, PEPS, PLP, CE d'EPS
 A L'EXCEPTION DES PROFESSEURS AGREGES**

**- MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
 DE L'ECHELLE DES CE D'EPS**

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1	36,50	38,70	39,50
2	36,70	39,00	39,70
3	37,50	39,20	40,00
4	38,20	39,50	40,00
5	38,50	39,70	40,00
6	39,00	39,80	40,00
7	39,50	39,90	40,00

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX ECHELLES DES PROFESSEURS
 AGREGES HORS-CLASSE ET DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPERIEURES**

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1	36,50	38,60	40,00
2	37,50	39,00	40,00
3	37,50	39,40	40,00
4	38,00	39,60	40,00
5	38,50	39,80	40,00
6	39,00	39,90	40,00
7	Pas de référence ministérielle	40,00

**STAGIAIRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX
ECHELLES DE :
Certifiés, PEPS, PLP (reclassés le 01/09/15)**

ECHELON	NOTE MINIMALE	MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1	30		35
2 ^{ème} et 3 ^{ème}	30	33.3	35
4	31	34.2	36
5	33.50	35.6	37.50
6	34.50	37	38.50
7	36	38	39
8	36.50	38.7	39.50
9	37	39.1	40
10	38	39.3	40
11	38.50	39.6	40

**STAGIAIRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A
L'ECHELLE DES PROFESSEURS AGREGES
(reclassés le 01/09/15)**

ECHELON	NOTE MINIMALE	MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1 ^{er} - 2 ^{ème}	32	34	35
3	32.20	34.1	36
4	32.50	34.7	37
5	33.50	35.8	38
6	34.50	37.1	39
7	36	38.1	40
8	37	38.9	40
9	37.50	39.4	40
10	38	39.6	40
11	38.50	39.8	40

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX
ECHELLES DES MAITRES AUXILIAIRES
(qu'ils soient maîtres contractuels en contrat définitif, en CDI
ou maîtres délégués)**

ECHELON	NOTE MINIMALE	MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1	24	29.5	35
2	25.5	30.5	36
3	27	32	37
4	28.5	33	37.5
5	30.5	34.5	38.5
6	32.5	36	39
7	34.5	37	39.5
8	36.5	38.8	40

**REQUETE EN REVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE
ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016**

N O M :

Prénoms :

Echelle de rémunération :

Discipline :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION

.....
.....
.....
.....

MOTIVATION DE LA REQUETE

Date et signature de l'agent noté

OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Date et signature du chef d'établissement :

Date et signature de l'agent après avoir pris connaissance des observations émises :

DEEP 2015 / 2016

5-7, rue Pierre Lescot [bâtiment E], 78017 Versailles CEDEX
Tcp : 01 30 83 50 25 - Mél : ce.deep@ac-versailles.fr

Chef de division	Estelle VILAIN	01 30 83 42 70
Adjointe	Florence PELLÉ	01 30 83 42 63
Secrétariat	Anne-Christine GOURDON	01 30 83 49 82
	Hortense LOISON	01 30 83 42 71

DEEP 1 - Gestion intégrée des personnels enseignants des départements des Yvelines et des Hauts de Seine (Gestion individuelle administrative et financière)

Chef de bureau	Sylvia LANDAIS	01 30 83 44 07
-----------------------	-----------------------	----------------

Gestion individuelle administrative et financière des maîtres contractuels et délégués du 2nd DEGRE :

Département des Yvelines

Bonnières	Saint Louis	Denis BUISSON	01 30 83 44 50
Maisons Laffitte	L'Ermitage		
Mantes la Jolie	Notre Dame		
Meulan	Mercier Saint Paul		
Meulan	Roulleau		
Montfort	Saint Louis Notre Dame du Bel Air		
Bougival	Sainte Thérèse	Barbara BILLON	01 30 83 44 55
Le Mesnil	Sainte Thérèse		
Le Vésinet	Le Bon Sauveur		
Montigny le Bx	Saint Exupéry		
Rambouillet	Sainte Thérèse		
Saint Germain	Saint Augustin		
Versailles	Les Châtaigniers		
Versailles	Sacré Cœur		
Chatou	Perceval	Jennifer EL MAATAOUI	01 30 83 42 82
Houilles	Sainte Thérèse		
Montesson	Sainte Anne		
Poissy	Notre Dame		
Verneuil	Notre Dame les Oiseaux		
Versailles	Saint Jean Hulst		
Le Chesnay	Blanche de Castille	Dominique PALLUAU	01 30 83 42 78
Montigny le Bx	Saint François d'Assise		
Montigny le Bx	Groupe Scolaire de l'Institut		
Versailles	Notre Dame du Grand champ		
Versailles	Saint Vincent de Paul		
Saint Germain	Notre Dame	Laura TUTZO	01 30 83 44 56
Saint Germain	Saint Thomas de Villeneuve		

Saint Germain	Saint Erembert	Marine MAURICE	01 30 83 45 89
Versailles	Sainte Geneviève	Gaëlle BERTHE	01 30 83 42 75

Département des Hauts-de-Seine

Asnières	Saint Joseph	Virginie CANO	01 30 83 44 54
Boulogne	Notre Dame		
Chatenay-Malabry	Sophie Barat		
Courbevoie	Sainte Geneviève		
Malakoff	Notre Dame de France		
Meudon	Notre Dame		
Rueil Malmaison	Notre Dame		
Saint Cloud	Saint Joseph		
Vaucresson	Suger		

Bagneux	Saint Gabriel	Marie-Josée MONTALBAN	01 30 83 42 77
Boulogne	Dupanloup		
Meudon	Saint Philippe		
Montrouge	Jeanne d'Arc		
Neuilly	Saint Dominique		
Rueil Malmaison	Madeleine Daniélou		
Sceaux	Jeanne d'Arc		
Sèvres	Jeanne d'Arc		

Asnières	Chambertin	Marine MAURICE	01 30 83 45 89
Chaville	Saint Thomas de Villeneuve		
Colombes	Jeanne d'Arc		
Fontenay aux Roses	Saint François d'Assise		
Issy les Mx	La Salle - Saint Nicolas		

Antony	Ozar Hatorah	Claire VELASCO	01 30 83 42 79
Boulogne	Rambam		
Clamart	Sainte Marie		
Courbevoie	Hautefeuille		
Meudon	La Source		
Neuilly	Sainte Marie		
Neuilly	Notre Dame de Sainte Croix		

Antony	Sainte Marie La Croix	Laura TUTZO	01 30 83 44 56
Levallois	Saint Justin		
Rueil Malmaison	Passy Buzenval		

Asnières	Sainte Geneviève	Marie-Pierre WHITE	01 30 83 44 41
Boulogne	Saint Joseph		
Bourg la Reine	Notre Dame		
Courbevoie	Montalembert		
Neuilly	Georges Guérin		
Neuilly	Saint Pierre saint Jean		

DEEP 3 - Gestion intégrée des personnels enseignants des départements de l'Essonne et du Val d'Oise (Gestion individuelle administrative et financière)

Chef de bureau **Constant CHAPITEAU** 01 30 83 44 42

Gestion individuelle administrative et financière des maîtres contractuels et délégués du 2nd DEGRE :

Département de l'Essonne

Brunoy	Saint Pierre	Gaëlle BERTHE	01 30 83 42 75
Evry	Notre Dame de Sion		
La Ville du Bois	Sacré Cœur		
Palaiseau	Saint Martin		
Viry Châtillon	St Louis St Clément		

Athis Mons	Saint Charles	Aurélie FARJOTS	01 30 83 44 49
Bures / Yvette	Optométrie		
Corbeil-Essonnes	Saint Spire		
Corbeil-Essonnes	St Léon		
Savigny / Orge	Sacré Cœur		
Verrières le Buis.	Rudolf Steiner		

Bretigny / Orge	Jeanne d'Arc	Aurélie FARINEAUX	01 30 83 42 81
Dourdan	Jeanne d'Arc		
Draveil	Notre Dame		
Draveil	Sénart Enseignement		
Etampes	Jeanne d'Arc		
Igny	La Salle Saint Nicolas		
Montgeron	Sainte Thérèse		
Monthéry	Moreau		
Orsay	Cours secondaire		
Villebon / Yvette	Ile de France		
Savigny / Orge	Cohen Ténoudji		
Yerres	Beth Rivkha		

Département du Val d'Oise

Margency	Notre Dame de Bury	Aurélie FARJOTS	01 30 83 44 49
Saint Leu	Le Rosaire		
Ecouen	Sainte Thérèse		

Franconville	Jeanne d'Arc	Marie-Laure MACHADO	01 30 83 44 28
Pontoise	Notre Dame de la Compassion		
Pontoise	Vauban		
Sannois	Notre Dame		

Argenteuil	Cognacq-Jay	Valérie GUERIN	01 30 83 44 64
Beaumont / Oise	Jeanne d'Arc		
Cormeilles	Saint Charles		
Enghien-les-Bains	ND de la Providence		
Magny en Vexin	Marie-Thérèse		
Osny	St Stanislas		
Osny	Notre Famille		
Piscop	Le Luat		
Sarcelles	La Salle Saint Rosaire		
Sarcelles	Torat Emet		
Villiers le Bel	ORT		

Argenteuil	Garac	Rita NUNES DE OLIVEIRA	01 30 83 42 33
Argenteuil	Sainte Geneviève		
Argenteuil	Saint Joseph		
Arnouville	ITEP Pierre Male		
Domont	Saint Pie X		
L'Isle Adam	Notre Dame		
Louvres	Paul Ricœur		
Montmagny	Apprendre autrement		
Pontoise	Saint Martin de France		
Sannois	Saint Jean		
Sarcelles	Ozar Hatorah		
Villiers le Bel	Saint Didier		